



**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2025 À 19H00,  
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT**

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_121125_01	AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT «SAMBRE AVESNOIS» AU 1 <sup>ER</sup> /01/2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
02	D_2025_121125_02	ÉCOLE PRIVÉE SAINT PIERRE – CONTRAT D'ASSOCIATION – VERSEMENT DE L'AVANCE POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2025
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
03	D_2025_121125_03	AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
04	D_2025_121125_04	CANTINE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> /01/2026
<b>Délibération adoptée par 21 voix pour [Ensemble pour agir] – 3 voix Contre [Encore plus pour Toufflers] – 0 Abstention</b>		
05	D_2025_121125_05	MINI-CAMP – TARIFS 2026
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
06	D_2025_121125_06	CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> /01/2026
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
07	D_2025_121125_07	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
08	D_2025_121125_08	BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
<b>Délibération adoptée par 21 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix Contre – 3 Abstentions [Encore plus pour Toufflers]</b>		
09	D_2025_121125_09	SUPPRESSION AU 1 <sup>ER</sup> /01/2026 D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET 24/35 <sup>ÈME</sup>
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
10	D_2025_121125_10	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS – FILIÈRE ANIMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
11	D_2025_121125_11	ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

Fait à TOUFFLERS, le 12/11/2025



Alain GONCE,  
Maire.



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_01-DE

51025

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentées : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

**Absent excusé**

DA SILVA David

**Absents non-excusés :**

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 24**

**Secrétaire de séance : CLARISSE Jean**

**D\_2025\_121125\_01**

**AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
« SAMBRE AVESNOIS » AU 1<sup>ER</sup>/01/2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

*SL*

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT « Sambre Avesnois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **Article 1 :**

**DE DONNER** un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT « Sambre Avesnois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

⇒ **Article 2 :**

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_02-DE

SL

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Karine, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absents non-excusés :

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_02

ÉCOLE PRIVÉE SAINT PIERRE – CONTRAT D'ASSOCIATION  
VERSEMENT DE L'AVANCE POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2025

Par délibérations en date du 13 mai 2008, 30 mars 2010 et 27 mars 2012, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la passation d'un contrat d'association, renouvelable par tacite reconduction, entre l'État et l'École Privée Saint Pierre sise 40 rue des Champs.

Rappelons que les principes du contrat d'association ont été fixés par la loi, les textes réglementaires et l'arrêté de 2012.

Le forfait communal 2024-2025 étant calculé à la somme de 79.336 €, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater une avance de 26.445 € correspondant à la période de septembre à décembre 2025 qui viendra en déduction du forfait 2025-2026, lequel forfait sera calculé à partir du Compte Financier Unique 2025 quand celui-ci sera déterminé.

Cette avance d'un montant de 26.445 € sera imputée sur le compte 65748 du budget communal 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

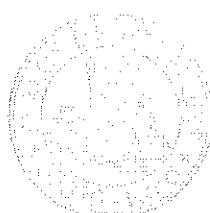
*S. Lo*

- ⇒ **D'APPROUVER** le versement d'une avance sur le forfait 2025-2026 d'un montant de 26.445€ correspondant à la période de septembre à décembre 2025.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Gonce".



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absents non-excusés :

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_03

AIDE « ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES »

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Considérant la délibération N° D\_2025\_140525\_02 en date du 14 mai 2025 relative à l'aide aux activités sportives et culturelles – Reconduction du dispositif et le montant de l'aide,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, aux associations liées par convention, les sommes résultantes de cette décision, soit 237 chèques de 30 € suivant le tableau ci-dessous :

NBRE	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	NOMBRE DE CHÈQUES DE 30€	MONTANT DE LA SUBVENTION
1	ASC 59	Jiu-jitsu	7	210,00
2	ATELIER DANSE DE TOUFFLERS	Danse	23	690,00
3	AVANT-GARDE DE LYS	Gymnastique	13	390,00
4	BADMINTON ROUBAIX	Badminton	1	30,00
5	BOU'D'BROSSE DE TOUFFLERS	Escalade	25	750,00
6	BOXING CLUB HÉMOIS	Boxe	1	30,00
7	CLUB DE BASKET ST PAUL DE TOUFFLERS	Basket	51	1 530,00
8	CLUB ESCRIME LEERS	Escrime	1	30,00

9	ÉCOLE DU MOUVEMENT DE LYS	Volley Ball	3	90,00
10	ÉCURIES DU PINSON DE TOUFFLERS	Équitation	3	90,00
11	GRS DE SAILLY-LEZ-LANNOY	Gymnastique	3	90,00
12	JUDO LEERS OMNISPORT	Judo	1	30,00
13	L'INSUFFLÉ	Théâtre	10	300,00
14	LYS AÏKIDO	Aïkido	1	30,00
15	NAUTIC CLUB DE ROUBAIX	Natation	2	60,00
16	TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL	Football	46	1 380,00
17	TOUFFLERS KARATÉ CLUB	Karaté	7	210,00
18	TOUFFLERS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	8	240,00
19	TOUFFLERS TENNIS CLUB	Tennis	26	780,00
20	VÉLO CLUB DE ROUBAIX	Vélo	5	150,00
<b>TOTAUX</b>			<b>237</b>	<b>7 110,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

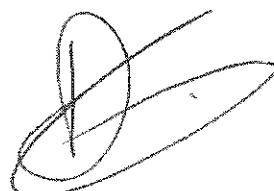
⇒ **D'APPROUVER** le versement des subventions précitées,

➤ **DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
 Alain GONCE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_04-DE

510w

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absents non-excusés :

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_04  
CANTINE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS  
TARIFS AU 1<sup>er</sup>/01/2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de fixer la participation financière des familles dont les enfants fréquenteront la cantine, les activités périscolaires et les accueils collectifs de mineurs en 2026.

La commission des Finances entendue le 22 octobre 2025, il vous est proposé de revaloriser les tranches permettant de déterminer le quotient familial et de fixer les tarifs des activités périscolaires et de la cantine applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

1. Que la détermination du calcul du quotient familial est établie à partir du revenu fiscal de référence de l'année précédente divisé par le nombre de parts.
2. Que le tarif le plus élevé s'applique dans le cas de non-présentation de la feuille d'imposition.
3. Qu'un supplément de 1 € s'applique par retard d'inscription à l'activité, destiné à couvrir les frais de gestion administrative qui sont ainsi générés.

Considérant les charges de fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**,

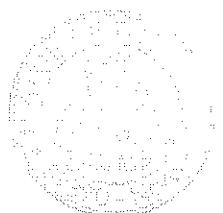
Par 21 voix pour [Ensemble pour agir] - 3 voix contre [Encore plus pour Toufflers] - 0 abstention

⇒ **D'APPROUVER** les tarifs cantine, activités et accueil collectifs de mineurs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD – ARRONDISSEMENT de LILLE - CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**  
**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**ANNEXE D\_2025\_121125\_04**  
**CANTINE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)**  
**TARIFICATION AU 01/01/2026**

**ANNEXE**

<i>Selon le quotient familial (1)</i>	<b>RESTAURATION (2)</b>	<b>MERCREDI RÉCRÉATIF</b>  8h30-11h30 ou 13h30-16h30	<b>GARDERIES</b>  <i>Périscolaire :</i> 7h30-8h20 ou 16h30-17h30 ou 17h30-18h30 <i>Extrascolaire :</i> 8h00-9h00 ou 17h-18h00	<i>Forfait à la semaine proratisé en fonction du nombre de jours de fonctionnement</i>						
				<b>ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS</b> (sans repas)	<b>ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS</b> 13h30-17h00					
	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs
Jusque 5.074,99 €	3,90 €	6,67 €	2,61 €	12,30 €	0,86 €	1,87 €	3,44 €	24,03 €	2,15 €	12,93 €
De 5.075,00 € à 6.235,99 €							4,37 €		3,00 €	
De 6.236,00 € à 12.475,99 €	4,02 €	6,83 €	3,35 €	12,97 €	1,11 €	1,93 €	6,29 €	25,37 €	3,83 €	13,65 €
De 12.476,00 € à 18.704,99 €	4,13 €	6,93 €	4,07 €	13,61 €	1,34 €	2,01 €	8,17 €	25,94 €	4,73 €	14,03 €
De 18.705,00 € à 24.938,99 €			4,79 €		1,52 €		10,07 €		5,57 €	
A partir de 24.939,00 €			5,52 €		1,71 €		11,98 €		6,46 €	

(1) Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

(2) Coût du repas fourni par API Restauration (pain compris) = 2,74 € depuis le 1er/01/2025 (révisable chaque année)

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) = déduire le coût du repas

**Frais administratifs : 1€ / jour / enfant / activité en cas de non inscription dans les délais.**

En cas de non-présentation de justificatifs de revenus, le tarif de la tranche la plus élevée est appliqué

Le paiement minimum est fixé à 1 euro.



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215906985-20251112-D\_121125\_05-DE

510W

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absents non-excusés :

DE CLERCQ Sylvie  
LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_05  
MINI-CAMP - TARIFS 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de fixer la participation financière des familles dont les enfants fréquenteront le mini-camp en 2026.

Il vous est proposé de fixer les tarifs du mini-camp pour l'année 2026 comme suit :

- 12 € pour les toufflersois
- 13 € pour les extérieurs

Considérant les charges de fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ D'APPROUVER les tarifs du mini-camp précités applicables pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_06-DE

*SLOW*

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentées : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

**Absent excusé**

DA SILVA David

**Absents non-excusés :**

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 24**

**Secrétaire de séance : CLARISSE Jean**

**D\_2025\_121125\_06  
CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup>/01/2026**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur résultent de la délibération N° D\_2024\_061124\_05 approuvée le 6 novembre 2024.

La commission des Finances entendue le 22 octobre 2025, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des concessions et des taxes funéraires.

Ces tarifs sont déterminés conformément au tableau annexé à la présente délibération et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs des concessions cimetière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GONCE



ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2025\_121125\_06 DU 12/11/2025  
CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup>/01/2026

<b>CAVURNE</b>	
Concession simple ou double 15 ans	849 €
Renouvellement 15 ans	277 €

<b>JARDIN DU SOUVENIR - GRATUIT</b>	
-------------------------------------	--

<b>CONCESSION TRENTENAIRE, PAS DE CAVEAU</b>	
Concession pour 1 corps	399 €
Concession pour 2 corps	604 €
<b>Renouvellement de 15 ans</b>	
pour 1 corps	214 €
pour 2 corps	321 €
Superposition	202 €

La superposition ne modifie pas la date d'échéance de la concession.

La superposition s'applique pour les concessions achetées ou renouvelées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

<b>CONCESSION CINQUANTENAIRE – CAVEAU OBLIGATOIRE</b>		
Concession pour 1 corps	651 €	
Concession pour 2 corps	976 €	
Concession pour 3 corps	1.301 €	
Concession pour 4 corps	1.950 €	
Concession pour 5 corps	2.276 €	
Concession pour 6 corps	2.602 €	
<b>Renouvellements</b>		<b>15 ans</b>
Renouvellement pour 1 corps	227 €	443 €
Renouvellement pour 2 corps	344 €	664 €
Renouvellement pour 3 corps	457 €	885 €
Renouvellement pour 4 corps	686 €	1.328 €
Renouvellement pour 5 corps	801 €	1.550 €
Renouvellement pour 6 corps	914 €	1.774 €
Superposition	319 €	

La superposition ne modifie pas la date d'échéance de la concession.

La superposition s'applique pour les concessions achetées ou renouvelées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

<b>TERRAIN COMMUN GRATUIT – CAVEAU INTERDIT</b>	
Peuvent être inhumées toutes personnes domiciliées dans la commune ou celles l'ayant quitté pour un placement en EHPAD ou en hôpital	

<b>CONCESSION PERPÉTUELLE</b>	
<b>LA VILLE NE CRÉE PLUS DE NOUVELLES CONCESSIONS PERPÉTUELLES</b>	
Concession pour 1 ou 2 corps	1.654 €
Concession pour 3 corps	2.202 €
Concession pour 4 corps	3.305 €
Concession pour 5 corps	3.856 €
Concession pour 6 corps	4.409 €
Superposition	543 €

La superposition s'applique pour les concessions achetées ou renouvelées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

<b>DROITS DIVERS</b>	
Séjour dans un caveau provisoire	406 € (moins de 16 jours)
	42 € (à partir du 16 <sup>ème</sup> jour)
Ouverture et fermeture d'un columbarium	89 €



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_07-DE

SLOW

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON de VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE de TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absents non-excusés :

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_07

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION  
DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Pour rappel,

- par délibération N° D\_2020\_25112020\_13 en date du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des CEE
- par délibération N° D\_2022\_26012022\_02 en date du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des CEE

- \* par délibération N° D\_2024\_2401124\_06 en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant à la convention de prestation de services idoine

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), **le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.**

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) garantissant **un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2027.**
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL **la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.**

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **DE RENOUVELER** son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;

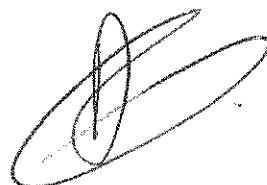
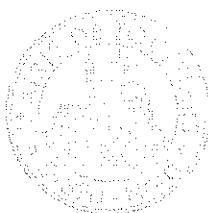
⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

**D'AUTORISER** la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_08-BF

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentées : 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

Absent excusé

DA SILVA David

Absent non-excusé

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_08

BUDGET PRIMITIF 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative N°1 est proposée en équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver la décision modificative N° 1 comme suit :

Compte	Libellé	Décision Modificative
F	FONCTIONNEMENT	
D	DÉPENSE	63 147,38
CHAP 011	Charges à caractère général	-112 100,00
Compte 60	Achats et variations des stocks	-37 000,00
Compte 61	Services extérieurs	-56 000,00
Compte 62	Autres services extérieurs	-18 100,00
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés	-1 000,00
CHAP 012	Charges de personnel et frais assimilés	-20 800,00
Compte 64	Charges de personnel	-20 800,00
CHAP 023	Virement à la section d'investissement	189 026,44
023	Virement à la section d'investissement	189 026,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 020,94
Compte 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 020,94

R	RECEITTE	63 147,38
CHAP 013	Atténuations de charges	3 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00
CHAP 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 000,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	7 000,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	40 000,00
CHAP 731	Fiscalité locale	-7 674,62
73111	Impôts directs locaux	-4 870,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	1 175,00
73141	Accise sur l'électricité	-3 979,62
CHAP 74	Dotations et participations	20 822,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 692,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	16 130,00

I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	-26 716,15
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	-92 373,84
2031	Frais d'études	-94 335,00
2051	Concessions et droits similaires	1 961,16
CHAP 21	Immobilisations corporelles	-2 306,31
2111	Terrains nus	-23 295,23
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 765,00
21351	Bâtiments publics	1 615,52
21534	Réseaux d'électrification	5 085,50
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 207,29
215738	Autre matériel et outillage de voirie	-500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 189,13
21828	Autres matériels de transport	-7 640,72
21838	Autre matériel informatique	791,20
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 636,00
2188	Autres	-888,00
CHAP 23	Immobilisations en cours	67 964,00
2313	Constructions	67 964,00

R	RECETTE	-26 716,15
CHAP 021	Virement de la section de fonctionnement	189 026,44
021	Virement de la section de fonctionnement	189 026,44
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 010,60
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 010,60
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 020,94
Compte 28	Amortissements des immobilisations	7 020,94
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,01
10222	FCTVA	0,01
CHAP 13	Subventions d'investissement	-245 067,08
13251	GFP de rattachement	81 689,06
13362	Dotation de soutien à l'investissement local	-94 239,61
1382	Régions	-375 761,02
13872	FEDER	143 244,49
CHAP 27	Autres immobilisations financières	12 292,94
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	12 292,94

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE :

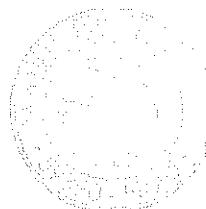
Par 21 voix pour [Ensemble pour agir] - 3 voix contre [Encore plus pour Toufflers] – 0 abstention

⇒ D'APPROUVER la décision modificative N° 1 du budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents :** 21

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentées :** 3

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

**Absent excusé**

DA SILVA David

**Absents non-excusés :**

DE CLERCQ Sylvie  
LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : CLARISSE Jean

D\_2025\_121125\_09

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'une charge de travail plus importante, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'emploi d'adjoint d'animation créé par délibération N° D\_2023\_270923\_06 du 27 septembre 2023 dont la durée du temps de travail est égale à 24h/35<sup>ème</sup>.
- **DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nouvel emploi à 28h/35<sup>ème</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;



VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N° D\_2023\_270923\_06 en date du 27 septembre 2023 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation à raison de 24 heures hebdomadaires,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 septembre 2025,

VU le tableau des effectifs,

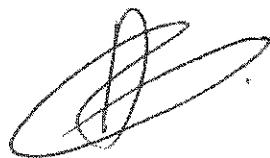
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
  - ⇒ **D'ADOPTER** la proposition du Maire
  - ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentées : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine  
LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe  
MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

**Absent excusé**

DA SILVA David

**Absents non-excusés :**

DE CLERCQ Sylvie  
LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 24**

**Secrétaire de séance : CLARISSE Jean**

**D\_2025\_121125\_10**  
**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**  
**POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**  
**FILIÈRE ANIMATION – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en raison des animations périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre de l'année scolaire 2025/2026, il est nécessaire, pour répondre à l'augmentation des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ⇒ **DE CRÉER** deux emplois non permanents dans la filière animation,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 en application de l'article L.332-23-2<sup>o</sup> du code précité,
- **PRÉCISE** que les agents sont recrutés respectivement dans les grades d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exercent respectivement leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et peuvent être amenés, si les besoins des services le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE





Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 059-215905985-20251112-D\_121125\_11-DE

5 LOOF

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 6 novembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

GONCE Alain, TIBERGHIEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Représentées : 3**

DERONE Stéphanie donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

LOOF Sandrine donne pouvoir à HALLAERT Christophe

MARSALLON-WARTEL Marie donne pouvoir à DOVERGNE Jean-François

**Absent excusé**

DA SILVA David

**Absents non-excusés :**

DE CLERCQ Sylvie

LEFEBVRE Pascal

**Nombre de votants : 24**

**Secrétaire de séance : CLARISSE Jean**

**D\_2025\_121125\_11**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI  
ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE**

Les articles L.240 à L.246 du Code Électoral prévoient que les commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Par courrier, en date du 25 août 2025, Monsieur le Préfet du Nord a porté à la connaissance des communes la possibilité de procéder à l'organisation des opérations de mise sous pli et colisage de la propagande électorale à l'occasion des prochaines élections municipales en mars 2026.

À cet effet, dans un courriel, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, Monsieur le Préfet du Nord a joint une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les communes du Département du Nord de 2.500 à 10.999 habitants.

Cette prestation est confiée aux collectivités territoriales moyennant un défraiement conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'État qui précise les modalités de la réalisation en régie de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
  - ⇒ **D'ASSURER** en régie, les opérations de mise sous pli et colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de 2026,
  - ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la Commune de Toufflers définissant les modalités techniques et financières liées à cette prestation et à engager les frais y afférents,
  - ⇒ **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Nord, le versement d'une indemnité selon convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE

